

N° 3

Du douze février mil neuf cent-trois, à midi et demi du soir

ACTE DE MARIAGE de Salour Beatheleny Clement Louis

Salour
et
Doxonels

Agé de vingt quatre ans, né à Rice
 département de l'Ape Maritime le sept du mois
 de octobre mil huit cent vingt huit profession
 de carpentier d'englobes domicilié à Lomiers département
 de l'Orige fils major de son Salour Beatheleny
Beatheleny né à Beatheleny département
 de la Seine maritime profession de représentant de commerce
 domicilié à St Pierre d'Espagnol département de la Bretagne
 et de son Beatheleny Beatheleny née à Rice
 département de l'Ape Maritime, en son marriage sans propre
 de mairie à Rice (Ape Maritime) d'une part.

Et de Taxonet Henriette Marthe Marie Louise

Agé de vingt huit ans, née à Joulon
 département de la Sar le dix du mois
 de octobre mil huit cent vingt quatre profession
 de marier domiciliée à la Sar département
 de la Sar fille major de son Taxonet Henri
Marthe Indoné à la Sar département
 de l'Orne Henriette profession d'officier d'administration
 domicilié à Joulon département de la Sar
 et de son Taxonet Henri Marthe née à Joulon
 département de la Sar, sans profession, en son marriage domicile
 à Joulon (la Sar) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage
 faite, sans opposition le dimanche premier et huit
 février mil neuf cent trois, demeurés officiers pendant
 le délai voulu par la loi, 2° vu l'acte de naissance du
 futur, 3° vu l'acte de décès de la mère du futur, 4°
 vu l'acte de décès de la mère de la mère du futur, 5° vu
 l'acte de décès de la mère de la mère du futur, 6° vu l'acte
 de décès de la mère de la mère du futur, 7° vu l'acte
 de décès de la mère de la mère du futur, 8° vu le certificat
 de non opposition délivré le vingt huit janvier mil
 neuf cent trois par M. le Maire de Lomiers (Ape)
 9° vu l'autorisation délivrée le vingt quatre du
 mois de février mil neuf cent trois par M. le
 Général, commandant le 17^e corps d'armée.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a
 fait aucun contrat de mariage à la date du douze
 du mois de février mil neuf cent trois
 par devant M^r André Murais notaire à Joulon
 département de la Sar

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Taxonet Henriette
Marthe Marie Louise et l'autre Salour
Beatheleny Clement Louis

Le tout en présence de Charles Henri
 domicilié à Rice département de la Sar
 Agé de vingt ans, profession d'employé de
son parent ou allié du futur

De Salour Jules
 domicilié à Rice département de la Sar
 Agé de vingt six ans, profession d'employé de
commerce, père du futur.

De Benard Henri
 domicilié à Joulon département de la Sar
 Agé de vingt quatre ans, profession d'ancien notaire
oncle de la future

Et de Taxonet Vén
 domicilié à Joulon département de la Sar
 Agé de vingt cinq ans, profession d'officier
père de la future

Après quoi M^r André Charles, maire de la
 commune de la Sar
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par les deux des parties.

Ch. Benard Joulon Ch. Benard
de Joulon R. Benard
R. Taxonet Benard